

PC 04 - NOTICE DESCRIPTIVE

NOTICE DESCRIPTIVE DU PROJET

Compléments avant saisine de la MRAe de juin 2026

Le projet et la présente notice descriptive ont fait l’objet d’évolutions pour donner suite aux différents évènements listés ci-dessous. Ces évolutions ne modifient pas de manière significative le projet et sont apportées à l’occasion de la saisine de la MRAe prévue pour juin 2026. Ces éléments améliorent l’intégration de la centrale photovoltaïque dans l’environnement naturel et humain.

A la suite de ces évolutions, la puissance du projet évolue et passe de 4 512 kWc dans la version initiale à 4 100 kWc dans la version soumise à la saisine de la MRAe.

Le projet a fait l’objet des modifications suivantes :

Evènements	Modifications
Avis de la Direction Eau et Assainissement – Le Mans Métropole du 25 septembre 2025 porté à la connaissance de MANIA 10 le 9 janvier 2026	Mise en place d’une noue d’infiltration au sud-est du terrain d’implantation et de fossés périphériques le long de la piste interne légère pour une pluie de référence de 45 mm pendant 36 min (étude hydraulique jointe).
Réunion d’information publique à Allonnes le 29 janvier 2026	Modification de l’emplacement de l’accès de la centrale PV, initialement situé au niveau de l’entrée existante au sud. L’accès se fera désormais au nord-est. Les éléments techniques liés à l’accès sont également déplacés au nord-est, tels que : le poste de livraison, l’aire de grutage, la citerne ainsi que l’aire et le poteau d’aspiration. La zone liée au stockage d’électricité par batterie (batteries, poste onduleur/transformateur et cuve enterrée) est également déplacée au nord.
CDPENAF du 17 mars 2026	Modification de l’implantation de la centrale à la suite de l’augmentation de la surface d’évitement des haies. La surface d’évitement des haies passe de 1 253 m² (19.5 % d’évitement) dans la version initiale à 5 553 m² (86 % d’évitement) dans la version finale, soumise à la saisine de la MRAe. Cela a conduit à réduire la puissance du projet, passant de 4 512 kWc à 4 100 kWc. Modification de la surface d’OLD passant de 28 099 m² dans la version initiale à 5 790 m² dans la version finale.

1 Présentation générale

Le présent projet porte sur la réalisation d’une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain situé sur le territoire de la commune d’Allonnes (parcelle ZL 25), dans le département de la Sarthe, Région Pays de la Loire. Ce dossier de permis de construire étant soumis à étude d’impact selon l’article R122-2 et son annexe du code de l’environnement, une étude d’impact environnemental complète le dossier architecte. Le projet cumule une puissance de **4.1 MWc** et une surface clôturée d’environ **2.75 ha**.

CATEGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à évaluation au cas par cas
Energie		
30. Installations photovoltaïques de production d’électricité	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc, à l'exception des installations sur ombrières	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc

Le projet est implanté sur un terrain dégradé ayant accueilli deux activités successives : d’abord une activité de carrière entre 1978 et 1983, puis, à partir de 2005 jusqu’à aujourd’hui, des opérations de dépôt et de remblaiement de terres de diverses natures par l’entreprise Durand TP.

2 Demandeur

Le demandeur, la société MANIA 10 est une filiale société de projet à 100% de la société LANGA International, créé en 2018 et représentée par Gilles LEBREUX. LANGA International est un développeur et producteur d’énergie renouvelable, cumulant plus de 150 MWc d’actifs en exploitation et maitrisant tout le process de développement de projet énergétique jusqu’à sa mise en exploitation et sa gestion.

3 Etat initial du terrain

Allonnes est située à environ 7 kilomètres au Sud-est du Mans.

Le site se situe à environ 4.6 kilomètres au Sud-ouest du centre de la commune et est desservi par une voie communale.

Actuellement, le terrain est occupé par une végétation rase. Le terrain n’a pas été le support d’une activité agricole depuis plus de 10 ans.

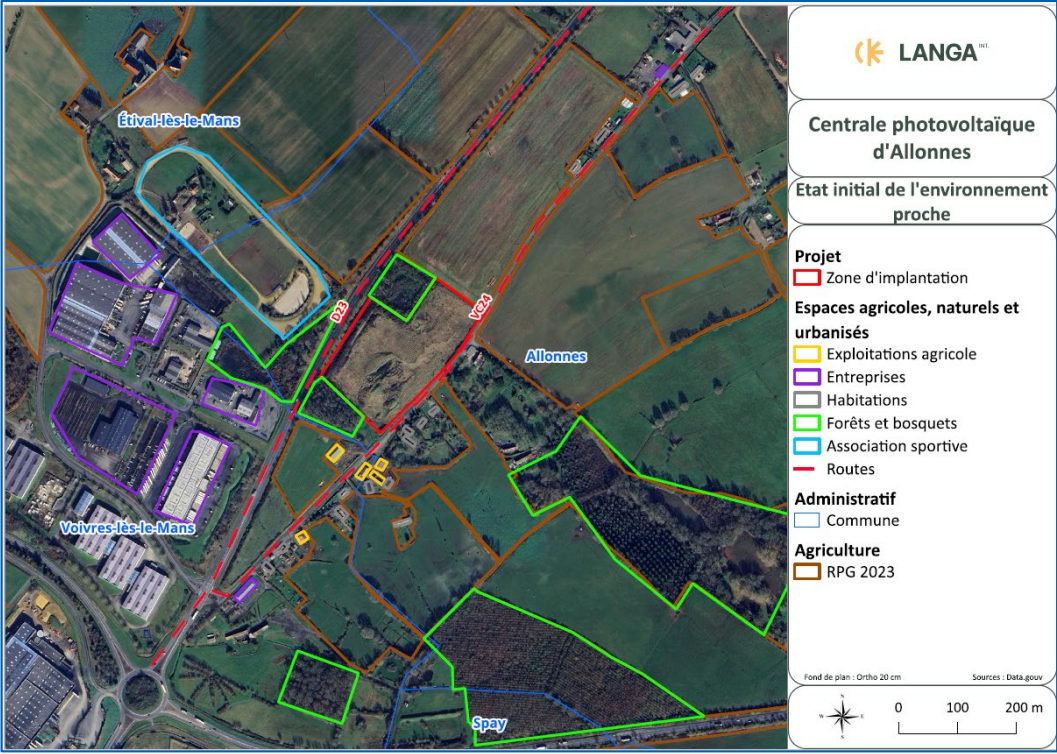
L’environnement proche du terrain d’implantation est caractérisé par la présence de nombreuses parcelles agricoles, de nombreuses entreprises notamment de l’autre côté de la route départementale 23 ainsi que par de nombreuses forêts ou bosquets. L’environnement immédiat du projet de centrale photovoltaïque est caractérisé par la présence de quelques habitations, exploitations agricoles, parcelles agricoles, forêts et bosquets.

La cartographie ci-dessous dresse un état initial de l’environnement proche et des différents milieux (urbanisé, économique, agricole ou forestier) :

Pièce modifiée le 08/06/2026

Nom du projet : Projet de centrale photovoltaïque - Allonnes			Architecte : I'M IN ARCHITECTURE	Maître d'ouvrage : MANIA 10	Légende :
Contenu du plan : PC04.1 NOTICE DESCRIPTIVE DU PROJET (1)			Contact :	Contact :	
Commune (s): Commune d'Allonnes (72 700)			I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	 LANGA INT. M. Kyliann Martin 37 rue Paul Duvivier 69 007 LYON tel : 06 32 30 73 97 mail : k.martin@langa-international.com	
		ALLONNES PC04.1			
Date		Format papier:			
08/06/2026		A3			

p.39/84



4 Urbanisme

Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCOT de Le Mans Métropole, communauté urbaine à laquelle la commune d'Allonnes appartient, est favorable au développement des centrales photovoltaïques au sol. Elle favorise notamment l'implantation de ces dernières sur des sites et sols pollués, en friche artificialisée, en friche agricole de plus de 10 ans et sur les anciennes carrières.

Le projet de centrale photovoltaïque se situe sur un terrain dégradé ayant été une ancienne carrière et entre totalement dans cette orientation.

Les constructions sur la commune sont régies par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Le Mans Métropole.

La parcelle ZL 25 se situe en zone naturelle N du PLUi. Les installations de production d'énergies renouvelables sont autorisées sous réserve :

- De ne pas réduire les fonctionnalités écologiques existantes : le projet ne réduit pas les fonctionnalités écologiques existantes, d'une part, car les haies identifiées en périphérie nord et sud de la parcelle sont conservées et renforcées pour les haies au sud et, d'autre part, de la relative pauvreté du potentiel écologique du terrain du fait de son caractère dégradé. En effet, le terrain a été historiquement une carrière de 1978 à 1983 puis a été le support d'accueil d'opération de dépôt et de remblaiement de terres diverses de 2005 jusqu'à aujourd'hui. Au contraire, par le renforcement des haies, il serait possible de considérer que le projet de centrale photovoltaïque améliore les fonctionnalités écologiques existantes. Également, comme démontré dans la partie « 6.6.4 Impacts sur la fonctionnalité écologique » de l'étude d'impact (page 114), le projet n'entraînera pas de modification significative des supports de déplacements pour la faune puisque ces derniers sont majoritairement présents aux abords du projet.

- De présenter une bonne intégration dans le paysage : la centrale photovoltaïque s'insère parfaitement dans le paysage rural et agricole de la zone, notamment grâce : à la plantation de haies le long de la voie communale 24 (voir Partie 7 « Analyse de l'impact paysager du projet ») et aux choix de coloris pour la clôture, le portail et les locaux techniques (voir Partie 6 « Etat projeté du terrain et la construction »).
- D'utiliser une technologie permettant la remise en état du site : les structures choisies pour accueillir les panneaux photovoltaïques étant des pieux battus en métaux, ils seront enlevés lors du démantèlement de la centrale photovoltaïque à l'issue de la fin d'exploitation de cette dernière. Ce choix constructif permet d'assurer la réversibilité totale de l'exploitation et permet au terrain de revenir vierge de tout aménagement.
- De prioriser une implantation sur des sites pollués, artificialisés (délaissés, friches urbaines, sites d'enfouissement de déchets,...) et d'anciennes carrières, pour lesquels il est démontré qu'ils sont impropres à une activité agricole ou forestière, et non sollicités pour l'exploitation agricole depuis plus de dix ans à la date de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme du projet,
- De respecter les critères énoncés à l'article 1 de l'Arrêté ministériel du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers :
Au sens du 6° de l'article 194 de la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque **n'est pas comptabilisé** dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers si les modalités précisées à l'article 1 de l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers, sont respectées :

Caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque	Valeurs ou seuils d'exemption du calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	Caractéristiques techniques de la centrale PV d'Allonnes	Respect des caractéristiques
Hauteur des panneaux photovoltaïques	1,10 mètre minimum au point bas	1.10 mètre au point bas	✓ Respectée
Densité et taux de recouvrement du sol par les panneaux photovoltaïques	Espacement entre deux rangées de panneaux photovoltaïques distinctes au moins égal à deux mètres. Les deux mètres sont mesurés du bord des panneaux d'une rangée au bord des panneaux de la rangée suivante et non pas d'un pieux d'ancrage à l'autre.	2 mètres bord à bord	✓ Respectée
Type d'ancrage au sol	Pieux en bois ou en métal, sans exclure la possibilité de scellements « béton » < 1 m2, sur des espaces très localisés et justifiée par les caractéristiques géotechniques du sol ou des conditions climatiques extrêmes.	Pieux battus en acier galvanisé	✓ Respectée
Type de clôtures autour de l'installation	Grillages non occultant ou clôtures à claire-voie, sans base linéaire maçonnée	Clôture, rigide, ajourée en treillage métallique (maille 10 cm par 10 cm). Clôture équipée de passage à petites faunes tous les 50 m grâce à des ouverture de 20 cm par 20 cm.	✓ Respectée

Pièce modifiée le 08/06/2026

Nom du projet : Projet de centrale photovoltaïque - Allonnes			Architecte : I'M IN ARCHITECTURE	Maître d'ouvrage : MANIA 10	Légende :
Contenu du plan : PC04.2 NOTICE DESCRIPTIVE DU PROJET (2)			Contact :	Contact :	
Commune (s): Commune d'Allonnes (72 700)			 I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	 M. Kyliann Martin 37 rue Paul Duvivier 69 007 LYON tel : 06 32 30 73 97 mail : k.martin@langa-international.com	
		ALLONNES PC04.2			
Date		Format papier:			
08/06/2026		A3			

p.40/84

Voies d'accès aux panneaux internes à l'installation et aux autres plateformes techniques	Absence de revêtement ou mise en place d'un revêtement drainant ou perméable	Piste perméable constituée d'une simple couche de forme de grosse granulométrie de grave non traité sur environ 20 cm avec mélange de terre (GNT 0/31,5).	✓ Respectée
---	--	---	-------------

- De plus, la loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit d'accélérer l'implantation de sites de production d'énergies photovoltaïques.

En particulier, la loi prévoit que chaque commune définisse « des zones d'accélération » permettant l'implantation d'énergies renouvelables sur son territoire (article L141-5-3 du code de l'énergie). Ces zones sont en priorité installées dans les zones d'activités économiques, les terrains pollués ou en friche, les délaissés autoroutiers lorsque la commune en dispose. En contrepartie, les communes pourront définir « des zones d'exclusion » interdisant tout projet d'énergie renouvelable.

A ce titre, à l'issue des délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Allonnes du 7 février 2024, **la parcelle ZL 25 a été identifiée comme zone d'accélération** conformément à l'article L141-5-3 du code de l'énergie.

Elle a également été arrêté par **l'arrêté préfectoral du 11 février 2025** actant les zones d'accélération des énergies renouvelables.



Extrait du portail cartographique des énergies renouvelables - ZAENR arrêtées - Source : macarte.ign.fr

- En respect des prescriptions des orientations d'aménagement et de programmation du PLUi de Le Mans Métropole, « Parcours de l'eau » (pièce n°8.1a du PLUi de Le Mans Métropole), le porteur de projet a réalisé une étude hydraulique afin de dimensionner des ouvrages hydrauliques permettant d'infiltrer toutes les eaux de pluie au sein de la parcelle d'implantation.

Conformément aux préconisations émises par la Direction Eau et Assainissement de Le Mans Métropole à la suite d'une réunion le 11 mars 2026, la solution de gestion des eaux pluviales retenue est la mise en place d'une noue d'infiltration avec régulation stricte des rejets. La vidange de la noue se fera par infiltration de la pluie ruisselée et par rejet avec un débit de fuite de 3L/s/ha (conformément aux préconisations du SDAGE Loire-Bretagne). La noue est alimentée par des fossés périphériques.

L'étude hydraulique a permis de dimensionner la noue, son volume sera de 52 m³. Ce volume a été dimensionné afin d'infiltrer les eaux d'une pluie de référence de 45 mm pendant 36 min avec un temps de vidange maximum de 24 h. Pour prendre en compte le risque de colmatage, le volume de la noue est surdimensionné de 50%.

Ainsi, selon les hypothèses et la méthode des pluies utilisées dans l'étude hydraulique jointe à cette notice, la noue devra gérer, pour la pluie de référence citée ci-dessus, un volume de pluie de 33 m³.

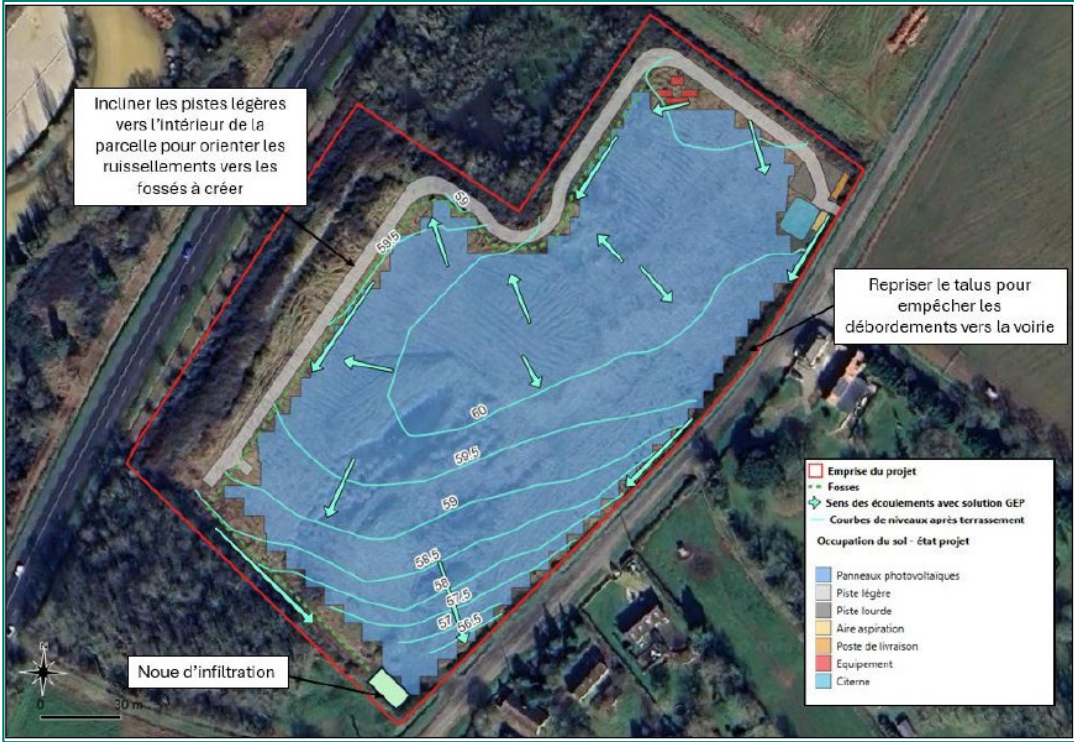


Schéma de principe de la solution de gestion des eaux pluviales

Pièce modifiée le 08/06/2026

Nom du projet : Projet de centrale photovoltaïque - Allonnes			Architecte : I'M IN ARCHITECTURE	Maître d'ouvrage : MANIA 10	Légende :
Contenu du plan : PC04.3 NOTICE DESCRIPTIVE DU PROJET (3)			Contact :	Contact :	
Commune (s): Commune d'Allonnes (72 700)			I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	 M. Kyliann Martin 37 rue Paul Duvivier 69 007 LYON tel : 06 32 30 73 97 mail : k.martin@langa-international.com	
		ALLONNES PC04.3			
Date		Format papier:			
08/06/2026		A3			

p.41/84

5 Compatibilité avec le document cadre

Le document cadre du département de la Sarthe qui décrit les terrains sur lesquels un projet photovoltaïque au sol peut se développer a été approuvé par arrêté préfectoral le 07 juillet 2025 en application de l'article 54 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ainsi qu'en application du décret du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels et forestiers.

La loi, et de fait, l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2025 arrêtant les surfaces comprises dans le document cadre identifie des surfaces non cartographiées. En application de l'article R.111-58 du code de l'urbanisme, sont ouvertes à un projet d'installation photovoltaïque au sol et sont incluses dans le document cadre les surfaces répondant à l'une des caractéristiques suivantes :

- 1. Les surfaces sont situées en zone agricole, non exploitées et situées à moins de cent mètres d'un bâtiment d'une exploitation agricole,
- 2. Le site est un site pollué ou une friche industrielle,

3. Le site est une ancienne carrière, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestière a été prescrite, ou une carrière en activité dont la durée de concession restante est supérieure à 25 ans,

- 4. Le site est une ancienne carrière faisant l'objet de prescriptions de remise en état agricole ou forestière datant de plus de 10 ans mais dont la réalisation est insatisfaisante en dépit du respect des prescriptions de cessation d'activité,
- 5. Le site est une ancienne mine, y compris d'anciens terrils, bassin, halde ou terrain dégradé par l'activité minière, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestière a été prescrite,
- 6. Le site est une ancienne installation de stockage de déchets dangereux ou une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux ou une ancienne installation de stockage de déchets inertes, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestière a été prescrite,
- 7. Le site est un ancien aérodrome, délaissé d'aérodrome, un ancien aéroport ou un délaissé d'aéroport incorporé au domaine public ou privé d'une personne publique,
- 8. Le site est un délaissé fluvial, portuaire, routier ou ferroviaire incorporé au domaine public ou privé d'une personne publique,
- 9. Le site est situé à l'intérieur d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, à l'exception des carrières et des parcs éoliens,
- 10. Le site est un plan d'eau,
- 11. Le site est dans une zone de danger d'un établissement classé SEVESO pour laquelle le niveau de gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur de l'établissement est au moins qualifié d'important selon l'échelle d'appréciation de la gravité définie par l'annexe 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- 12. Le site est en zone d'aléa fort ou très fort d'un plan de prévention des risques technologiques,
- 13. Le site est un terrain militaire, ou un ancien terrain militaire, faisant l'objet d'une pollution pyrotechnique,
- 14. Le site est situé dans un secteur effectivement délimité en tant que zone favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques dans le plan local d'urbanisme de la commune ou de l'intercommunalité.

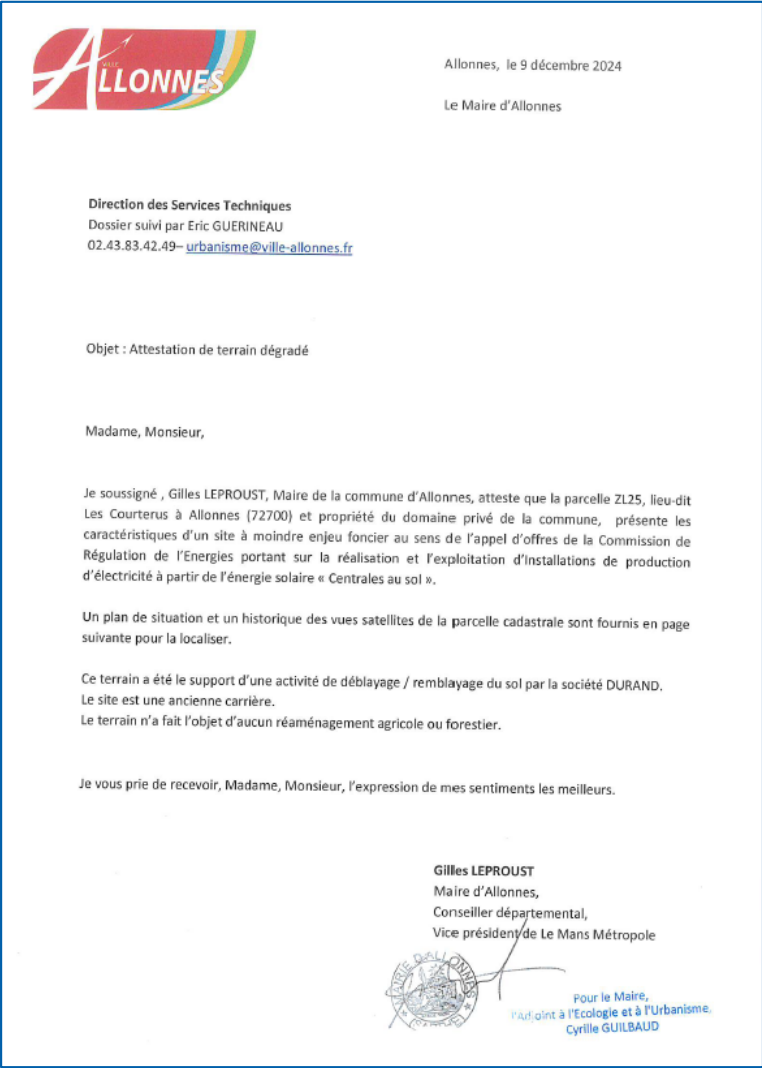
Eu égard aux deux activités successives de la parcelle : d'abord une activité de carrière entre 1978 et 1983, puis, à partir de 2005 jusqu'à aujourd'hui, le support d'opérations de dépôt et de remblaiement de terres de diverses natures par l'entreprise Durand TP, la parcelle ZL 25, support du projet de centrale photovoltaïque, est considérée comme une surface du cas 3) « **Le site est une ancienne carrière, sauf lorsque la remise en état agricole ou**

forestière a été prescrite, ou une carrière en activité dont la durée de concession restante est supérieure à 25 ans ».

Une attestation de la municipalité, datant du 09 décembre 2024, que le site soit une ancienne carrière permettant sa géolocalisation, et faisant état d'une absence de réaménagement ou d'un réaménagement non agricole ou forestier nous a été fournie.

Cette attestation nous a notamment permis de faire notre demande de Certificat d'Eligibilité du Terrain d'Implantation auprès de la DREAL Pays de la Loire, qui nous a été délivré le 16 décembre 2024.

A noter que l'attestation pour demander le CETI auprès de la DREAL est la même pièce justificative permettant d'apprécier, au moment de l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme, de la compatibilité du projet avec le document-cadre. Cette pièce est à retrouver en annexe.



Extrait de l'attestation de la municipalité, que le site soit une ancienne carrière permettant sa géolocalisation, et faisant état d'une absence de réaménagement ou d'un réaménagement non agricole ou forestier nous a été fournie (Date : 09 décembre 2024 – Mairie d'Allonnes)

Ainsi, à la lumière des éléments présentés ci-dessus, le projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Allonnes est compatible avec le document cadre de la Sarthe approuvé par arrêté préfectoral le 07 juillet 2025.

Pièce modifiée le 08/06/2026

Nom du projet : Projet de centrale photovoltaïque - Allonnes			Architecte : I'M IN ARCHITECTURE	Maître d'ouvrage : MANIA 10	Légende :
Contenu du plan : PC04.4 NOTICE DESCRIPTIVE DU PROJET (4)			Contact :  I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact :  M. Kyliann Martin 37 rue Paul Duvivier 69 007 LYON tel : 06 32 30 73 97 mail : k.martin@langa-international.com	
Commune (s): Commune d'Allonnes (72 700)					
		ALLONNES PC04.4			
Date 08/06/2026		Format papier: A3			

p.42/84

6 Etat projeté du terrain et la construction

Ce permis de construire concerne l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur une surface clôturée de 2.75 ha. La production annuelle de cette centrale est estimée à environ 4.583 GWh/an, qui sera entièrement injectée sur le réseau public de distribution d'électricité géré par la société ENEDIS. Les batteries permettront de stocker l'énergie en période de pointe (arbitrage), et de répondre à des services systèmes.

Les caractéristiques techniques de la centrale photovoltaïque sont les suivantes :

- Modules : Jinko 2.382x1.134 m
- Puissance unitaire d'un module : 680 Wc
- Nombre tables : 146
 - Tables 2V24 : 111
 - Tables 2V12 : 22
 - Tables 2V6 : 13
- Nombre rangés : 33
- Nombre batteries : 2
- Puissance champ : 4 100 kWc
- Puissance unitaire batterie : 3 MW
- Capacité de stockage totale : 12 MWh
- Structure : Fixe
- Inclinaison : 15°
- Azimut : 0° Plein sud
- Inter-rang : 2 m
- Surface clôturée : 27 522 m²

Il n'est prévu aucun terrassement sur l'emprise même du projet.

Les principaux éléments techniques des parties équipées de structures photovoltaïques sont :

- Les panneaux, installés sur des structures, appelées aussi « tables »
- Les onduleurs
- Le poste électrique,
- Les unités de stockage,
- Les câbles de raccordement,
- La piste de circulation et l'accès aménagé,
- La clôture et le portail.

6.1 Les panneaux

Étant donnés les délais d'obtention des autorisations administratives et selon les évolutions technologiques, le maître d'ouvrage se réserve le choix final du type de panneaux. Toutefois, les modules choisis seront conformes aux normes internationales IEC 61646 ou 61215, et appartiendront à la classe II de sécurité électrique.

Les caractéristiques données ci-après correspondent aux types de modules les plus fréquemment utilisés aujourd'hui dans les deux principales technologies : les modules au silicium monocristallin bifaciaux présentant des rendements d'environ 23%.

Chaque module est constitué de cellules photovoltaïques, semi-conducteurs pris « en sandwich » entre deux électrodes métalliques. Chaque cellule est capable de produire un courant électrique à une tension constante. Ce courant dépend de l'apport d'énergie en provenance du soleil. Lorsque le module est exposé à la lumière, une tension est créée entre les bornes et les cellules génèrent un courant. L'irradiation solaire étant variable, le courant qu'un module fournit l'est également.

La puissance crête (puissance délivrée par module pour une puissance solaire incidente de 1 000 W/m² et une température de cellule de 25°) est la puissance indiquée par le constructeur. Les modules sont aussi munis d'une plaque de verre afin de les protéger des intempéries. Ils comprennent également des connexions adéquates aux raccordements principaux du parc.

Selon les matériels disponibles actuellement, chaque panneau fait environ 2m², pour une puissance unitaire de 680 Wc.

Le projet devrait compter environ 1.6 ha de panneaux pour une puissance totale installée prévue à date d'environ 4.1 MWc.

A noter que ces caractéristiques techniques sont données à titre informatif, et évolueront certainement d'ici la construction en raison des améliorations technologiques rapides de la filière. Le choix définitif du fabricant sera fait en fonction des prix du marché, des stocks disponibles mais prendra en compte également le critère bilan carbone, rendement, prix, qualité et provenance, lors du lancement de la construction.

6.2 Les structures supports, ou « tables »

Les panneaux sont regroupés par structure/table. L'espacement entre 2 rangées de tables sera de 2 mètres.

Les panneaux seront installés sur des structures bi-pieux inclinées à 15° orientées vers le Sud.

Les structures seront en acier galvanisé.

Lors du montage, les lignes horizontales de panneaux ne sont pas jointives (espaces entre chaque ligne et chaque panneau d'environ 2 cm), de façon à laisser la pluie s'infiltrer pour que l'herbe puisse pousser sous les tables. D'autre part, cet espacement permet de ne pas créer une imperméabilisation nette pouvant soumettre ce type de projet à une déclaration au titre de la loi sur l'eau.

La centrale sera constituée de trois types de structures photovoltaïques, équipées de panneaux solaires de dimensions 2,38 × 1,13 m. Il s'agira de structures (tables) 2V24, 2V12 et 2V6, composées respectivement de deux rangées verticales de 24, 12 et 6 panneaux photovoltaïques. Le point bas de la table est à une distance de 1,1 m par rapport au terrain naturel et le point haut à 2.3 m également par rapport au terrain naturel. Les structures s'adaptent parfaitement à la topographie du terrain. Le couvert végétal permanent en bas de panneau permettra d'éviter l'apparition de rigole ou d'érosion du sol.

Les fondations prévues préférentiellement seront en pieux battus. Ce sont des pieux en acier galvanisé, enfoncés dans le sol par une machine battante.

Ces pieux présentent de nombreux avantages : pas de terre excavée, installation rapide, emploi d'engins légers, pas de béton à couler. Il n'y pas de temps de séchage contrairement au béton, ce qui rend la fondation directement « disponible ». Si le sol ne permet pas l'enfoncement direct des pieux (ce qui est probable sur au moins une partie du projet compte tenu de la nature du sol), un préforage pourra être réalisé. Le pieu est alors inséré dans le préforage, puis les interstices bouchés par les matériaux extraits ou des gravillons. Dans certains cas où la structure du sol ne permet pas l'ancrage, le béton peut être prescrit à l'issu des études géotechniques.

6.3 Les onduleurs

Les onduleurs permettent de transformer le courant continu produit par les modules photovoltaïques en courant alternatif. Dans ce cas figure, ils sont décentralisés, il s'agit de petits onduleurs facilement fixables directement sur les structures en bout de rangés. Cela rend la maintenance de la centrale plus facile avec une meilleure disponibilité de l'actif et surtout une emprise au sol nulle de l'équipement.

La tension en sortie d'onduleur est ensuite élevée de la Basse Tension à la haute tension (20 kV) grâce au transformateur (poste de transformation) avant l'acheminement de la puissance vers le poste de livraison, via les lignes électriques de raccordement enterrées qui raccordent entre elles les cellules Haute tension des postes de transformation et du poste de livraison.

6.4 Les postes électriques

Pour donner suite à la réunion d'information publique du 29 janvier 2026, le poste de livraison combiné à un poste de transformation (PDL/PTR) sera installé au nord-est du terrain d'implantation, au niveau de

Pièce modifiée le 08/06/2026

Nom du projet : Projet de centrale photovoltaïque - Allonnes			Architecte : I'M IN ARCHITECTURE	Maître d'ouvrage : MANIA 10	Légende :
Contenu du plan : PC04.5 NOTICE DESCRIPTIVE DU PROJET (5)			Contact :  I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact :  LANGA INT. M. Kyliann Martin 37 rue Paul Duvivier 69 007 LYON tel : 06 32 30 73 97 mail : k.martin@langa-international.com	
Commune (s): Commune d'Allonnes (72 700)					
		ALLONNES PC04.5			
Date 08/06/2026		Format papier: A3			

p.43/84

l'entrée du site, en limite de clôture pour que le gestionnaire du réseau ait accès à cette interface entre le réseau public et privé.

Dimensions :

- **Poste de livraison/transformation : 10 m x 3 m x H 2,8 m**

La surface unitaire de ce poste est de **30 m²**.

Le local technique sera de couleur verte (RAL 6002) afin de s'insérer au mieux dans le paysage.

6.5 Les unités de stockage

Le projet prévoit l'installation d'unité de stockage compacte par batterie. Les centrales photovoltaïques ont une production d'énergie en forme de cloche de part et d'autre de milieu de la journée (soleil au zénith). Ainsi le profil peut diverger quelque peu du profil de consommation Français avec certes une consommation en heure de forte production photovoltaïque mais également le matin et le soir avec deux pics de consommation.

Le réseau a par ailleurs besoin d'un équilibrage permanent pour répondre à l'équilibre consommation/production ou demande/offre. En France, un mécanisme de réserve primaire, secondaire et tertiaire existe, la puissance de ces services va augmenter dans les prochaines années en plus de l'arbitrage nécessaire pour lisser la production photovoltaïque.

Ainsi, le Projet prévoit l'installation de deux batteries d'une puissance de 3MW, pour une capacité cumulée de 12MWh. Ces batteries sont de technologie Lithium Fer Phosphate (LFP). Cette technologie offre à ce jour un rendement énergétique de l'ordre de 120 Wh/kg et une cyclabilité d'environ 6000 cycles de charge/décharge.

Les deux unités de batteries sont connectées à un conteneur contenant une unité onduleur et transformateur. Les onduleurs transforment la tension d'un état continu à un état alternatif en état de décharge, et réciproquement en état de charge des batteries. Le transformateur agit en réhausseur de tension dans le cas d'une décharge et abaisseur dans le cas d'une charge des batteries. Ce couple batterie/transformation du signal électrique est raccordé au poste de livraison de l'installation photovoltaïque.

Un « energy management system » (EMS) permet de faire les arbitrages en fonction des ordres donnés par le gestionnaire du réseau de distribution de l'électricité, les prévisions météorologique, l'état de fonctionnement de la centrale photovoltaïque, les éventuels ordres de charge/décharge (rampe) imposés par le gestionnaire ou un cahier des charges techniques.

Conformément au code l'environnement et plus précisément l'article L511-1, l'installation de stockage est soumise à déclaration des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'installation des batteries répond à l'arrêté Arrêté Ministériel des prescriptions générales (AMPG) en vigueur et permet notamment une intervention des services d'incendies et de secours via leur placement en bord de voirie.

Les enceintes de stockage sont isolées chacune des autres par une distance de 3,5m, également éloignées de 12m des limites du site. Elles sont accessibles facilement par la piste pour déployer des personnes compétentes à la lutte contre un feu.

L'installation sera équipée de dispositifs permettant de prévenir le risque incendie (capteurs température et fumées), supporter le comportement au feu (évacuation des fumées et gaz dégagés) ainsi que de réduire le risque d'emballlement. La ventilation des locaux sera conçue pour répondre à l'AMPG.

L'exploitant mettra à disposition et tiendra un dossier comportant les documents suivants :

- Les plans de l'installation tenus à jour ;
- La preuve du dépôt de déclaration et les prescriptions générales ;
- Les arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation concernée, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, s'il y en a ;
- Les résultats des dernières mesures sur le bruit ;
- Les dispositions prévues en cas de sinistre.

Les deux batteries sont séparées par un conteneur technique transformateur/onduleur qui permet également de réduire le risque d'emballlement entre les deux enceintes.

Une citerne enterrée de 120m3 permet de retenir les eaux d'extinction, elle sera purgée le cas échéant après son utilisation.

Une citerne de 120m3 contribue à disposer d'une réserve pour lutter contre un incendie qu'il soit propre à la centrale photovoltaïque ou à l'unité de stockage.

- Local type conteneur : 6.06 m x 2,44 m x H 2,9m, RAL 9003, soit 30 m² (15 m² unitaire)

6.6 Les voies d'accès et zones de stockage

Le site aura un accès sécurisé depuis la voie communale 24. L'accès est de 4 mètres de large pour répondre aux voies engins.

Des voies d'accès sont nécessaires pendant la construction, l'exploitation et le démantèlement de l'installation. Une aire de stationnement et de manœuvre est généralement aménagée à proximité de chaque poste. Pendant les travaux, un espace sera prévu pour le stockage du matériel et la base vie, au sein de la parcelle du projet.

Une piste interne légère permettra d'accéder aux éléments techniques de la centrale photovoltaïque. D'une largeur de 5 m, elle aboutira sur une aire de retournement en « T ». Cette piste servira à la construction et à la maintenance de la centrale photovoltaïque. Ainsi, les charges circulant sur cette piste correspondront à des camions déchargés ou à des véhicules légers. Cette piste sera donc constituée d'une simple couche de forme de grosse granulométrie de grave non traité sur environ 20 cm avec mélange de terre (GNT 0/31,5). La piste à créer répondra aux prescriptions du SDIS et présentera une superficie de 1 872 m².

L'aire de chargement/déchargement du poste présentera une superficie de 225 m² environ. Celle-ci sera conçue pour accueillir de lourde charge (40T). Elle sera renforcée avec une couche de forme de 30cm (GNT 0/31,5) et une finition sur 10cm de Grave Traité plus fine avec mélange de terre (GNT 0/10).

6.7 Les clôtures et portails

Une clôture en matériaux résistants ceinturera le projet. Elle aura pour fonction de délimiter l'emprise des infrastructures photovoltaïques, d'interdire l'accès aux personnes non autorisées et d'empêcher l'intrusion de gros animaux.

La clôture, rigide, ajourée en treillage métallique, de couleur verte (RAL 6005), aura une hauteur de 2 m maximum, sur un linéaire total d'environ 732 m. La zone clôturée sera fermée par un portail, à deux battants, d'une largeur de 6 m. **La clôture et le portail seront de type acier galvanisé. Le portail sera également de couleur verte (RAL 6005).** La clôture sera équipée de passage à petites faunes tous les 50 m grâce à des ouverture de 20 cm par 20 cm.



L'accès à la centrale se fera avec une serrurerie adaptée, notamment pour permettre l'accès du SDIS en cas de besoin.

Pièce modifiée le 08/06/2026

Nom du projet : Projet de centrale photovoltaïque - Allonnes			Architecte : I'M IN ARCHITECTURE	Maître d'ouvrage : MANIA 10	Légende :
Contenu du plan : PC04.6 NOTICE DESCRIPTIVE DU PROJET (6)			Contact :	Contact :	
Commune (s): Commune d'Allonnes (72 700)			I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	 LANGA^{INT.} M. Kyliann Martin 37 rue Paul Duvivier 69 007 LYON tel : 06 32 30 73 97 mail : k.martin@langa-international.com	
		ALLONNES PC04.6			
Date		Format papier:			
08/06/2026		A3			

p.44/84

6.8 Réseaux

6.8.1 Réseau interne

Le réseau électrique interne au parc photovoltaïque comprend les câbles électriques de puissance et les câbles de communication (dispositifs de télésurveillance, etc.). Le réseau est entièrement étanche.

Pour la construction de ce réseau, des tranchées de 0,7 à 1 m de profondeur seront creusées et les câbles seront disposés sur un lit de sable. C'est la terre extraite lors de la réalisation de ces tranchées qui sera réutilisée pour les combler. La terre sera donc stockée à proximité directe du lieu d'extraction, en attendant d'être réutilisée.

Les câbles sont passés dans les conduites préalablement installées. Ils sont fournis sur des tourets de diamètre variable (entre 1 et 2 m) en fonction de la section, de la longueur et du rayon de courbure de ces câbles.

6.8.2 Raccordement du projet

Le poste de livraison sera relié au réseau moyenne tension HTA à proximité du projet. Le tracé de raccordement électrique du projet sera proposé par le gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité (ENEDIS) après obtention du permis de construire du projet. Le raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau public se fait en règle générale par câbles enterrés, en bordure de voirie.

6.9 Haies paysagères

Les haies seront constituées d'essences locales, non invasives et de faible combustibilité. La société se rapprochera d'un pépiniériste/paysagiste pour assurer la plantation avec des espèces locales et son suivi.

Les haies à planter suivront les principes suivants :

- Proscription des haies monospécifiques (type Thuya, Cyprès de Leyland ou Laurier palme) conformément au PLUi de Le Mans Métropole car moins résistantes et pauvres en termes de biodiversité et de qualité paysagère,
- De fait, les haies seront composées de plusieurs essences :
 - Caduques, qui perdent leur feuillage en automne et se renouvellent au printemps,
 - Persistantes, qui gardent leur feuillage toute l'année,
 - Marcescentes, qui gardent leurs feuilles mortes sur les branches durant l'hiver, puis les perdent au printemps.

Les haies seront entretenues en dehors des périodes critiques de la faune (reproduction), soit entre septembre et janvier.

Par ailleurs, pour donner suite à la présentation du projet en CDPENAF du 17 mars 2026 et afin d'appliquer le principe d'évitement, l'implantation de la centrale est revue avec la préservation de 86 % des haies existantes, contre 19.5 % dans la version initiale de l'implantation. Cela représente donc l'évitement et la conservation de 5 553 m² de haies sur les 6 425 m² présentent sur le site. Ce maintien constituera un bénéfice direct pour la faune locale (avifaune, reptiles et chiroptères). En préservant ces haies, les espèces disposeront d'un espace continu et d'un habitat d'une surface suffisante pour accomplir tout ou partie de leur cycle biologique (nidification, repos et chasse).

Cette mesure s'inscrit donc pleinement dans la mesure d'évitement prévue dans l'étude d'impact jointe, **mesure E1.1c du guide Théma « Redéfinition des caractéristiques du projet »**.

Pour consolider notre démarche d'évitement, la mise en place de la mesure de réduction R2.1p « Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet » permettra d'améliorer la qualité de ces haies. Cette démarche se traduira par :

- La densification des lisières : la végétation existante pourra se développer naturellement afin de combler les discontinuités entre les haies et la bande maintenue à la terre. Cette action permettra de créer une lisière plus épaisse tout en renforçant son rôle écologique.
- Une gestion extensive. Les haies feront l'objet d'une gestion douce et réfléchie : adaptation des périodes d'intervention pour ne pas déranger les cycles de reproduction, taille raisonnée et mécanique, proscription de l'utilisation de produits phytosanitaires.

Enfin, la préservation des haies s'inscrira dans le suivi écologique en phase d'exploitation prévu dans l'étude d'impact. Ce suivi sera réalisé à N+1, N+3, N+5, N+7 et N+10 par un écologue.



Situation des haies du projet

Pièce modifiée le 08/06/2026

Nom du projet : Projet de centrale photovoltaïque - Allonnes			Architecte : I'M IN ARCHITECTURE	Maître d'ouvrage : MANIA 10	Légende :
Contenu du plan : PC04.7 NOTICE DESCRIPTIVE DU PROJET			Contact :	Contact :	
Commune (s): Commune d'Allonnes (72 700)			I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	 LANGA INT. M. Kyliann Martin 37 rue Paul Duvivier 69 007 LYON tel : 06 32 30 73 97 mail : k.martin@langa-international.com	
		ALLONNES PC04.7			
Date		Format papier:			
08/06/2026		A3			

p.45/84

6.10 Obligations Légales de Débroussaillage

Pour donner suite à la présentation du projet en CDPENAF du 17 mars 2026, la zone d'application des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) a été revue.

L'application des OLD dans la zone a été étudiée afin de déterminer les surfaces à débroussailler générées par le projet.



Zonage informatif des obligations légales de débroussaillage – Source : Arrêté préfectoral du 12 décembre 2025

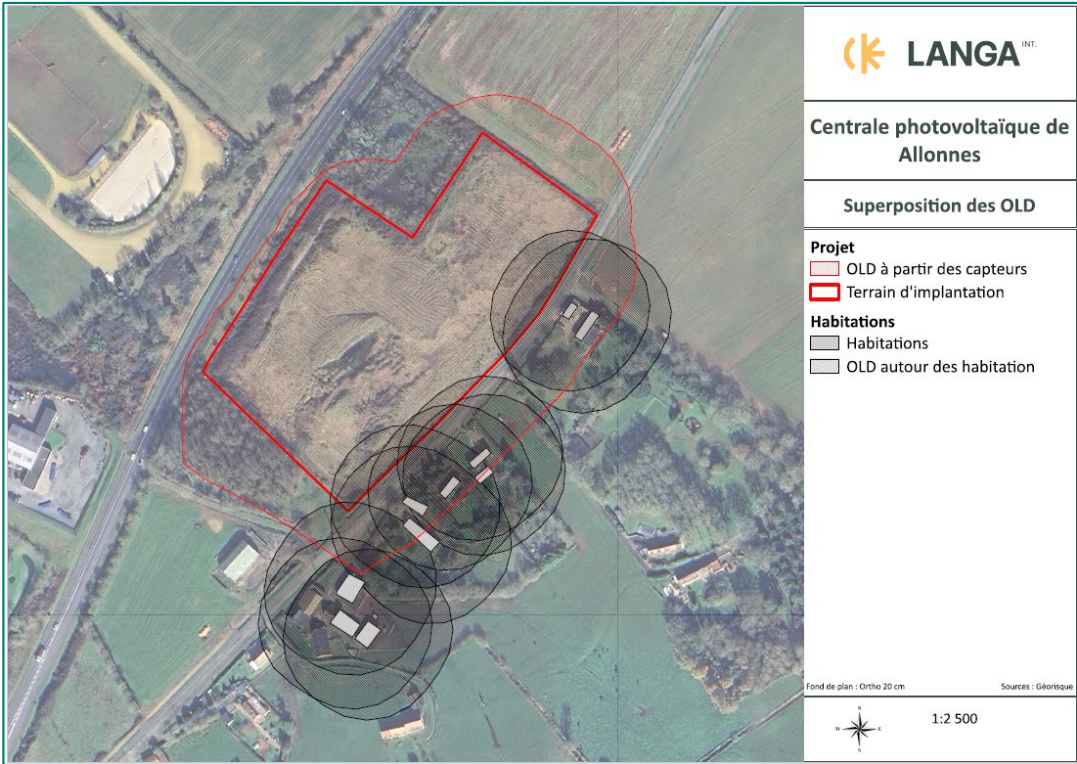
Autour de la zone du projet, des habitations, un hangar agricole ainsi que la voie communale 24 sont concernés par l'application des obligations légales de débroussaillage (OLD), conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2025.

La mare au nord du projet n'est pas incluse dans le zonage informatif des OLD de l'arrêté préfectoral. Toutefois, il s'agit d'un bassin de rétention pour l'infiltration des eaux de pluie provenant de la route départementale 23 (au nord du projet). L'entretien de la mare est donc sous la responsabilité du département. Il doit entretenir la mare ainsi que la végétation au sein de la parcelle pour éviter le colmatage du bassin. Cet entretien est primordial pour assurer le rôle d'infiltration des eaux de pluie du bassin.

Ainsi, autour du projet de centrale photovoltaïque :

- Les habitations et le hangar agricole sont concernés par le zonage informatif des OLD et doivent les appliquer sur une profondeur de 50 m (article 9),
- La voie communale 23 est concernée par le zonage informatif des OLD. La commune doit maintenir en état débroussaillée une bande latérale de 3 m de part et d'autre de la plateforme de la route (article 13),
- Le département doit entretenir la mare et la végétation autour de celle-ci pour éviter le colmatage et assurer la fonction d'infiltration des eaux de pluie ruisselant depuis la route départementale 23.

La cartographie ci-dessous présente la superposition des OLD dans la zone du projet :



Superposition des OLD

Le périmètre de débroussaillage de 50 m pour l'application des OLD autour du projet se trouve au niveau :

- De la mare (dont l'entretien de la végétation est sous la responsabilité du département),
- Des parcelles agricoles déclarées à la PAC en 2024 en blé tendre à l'est et au nord,
- Des habitations et du hangar agricole (au sud-ouest),
- De la voie communale 24.

Néanmoins, au regard des OLD qui s'appliquent déjà aux habitations, au hangar agricole, à la voie communale 24, au fait que les champs agricoles exploités ne sont pas à débroussailler ainsi que de la responsabilité du département à entretenir la mare dans le domaine public, le périmètre d'application réel des OLD du projet est le suivant :

Pièce modifiée le 08/06/2026

Nom du projet : Projet de centrale photovoltaïque - Allonnes			Architecte : I'M IN ARCHITECTURE	Maître d'ouvrage : MANIA 10	Légende :
Contenu du plan : PC04.8 NOTICE DESCRIPTIVE DU PROJET (7)			Contact :  I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact :  LANGA ^{INT.} M. Kyliann Martin 37 rue Paul Duvivier 69 007 LYON tel : 06 32 30 73 97 mail : k.martin@langa-international.com	
Commune (s): Commune d'Allonnes (72 700)			ALLONNES PC04.8	Format papier: A3	
Date					
08/06/2026					

p.46/84



Application des obligations légales de débroussaillage

Ainsi, seul le boisement à l'ouest du projet sera débroussaillé. Cette zone présente une superficie à débroussailler de 5 790 m².

NB : Le zonage des OLD à l'intérieur du terrain d'implantation n'est pas représenté sur cette cartographie puisqu'un entretien de la centrale photovoltaïque est déjà prévu pendant la phase d'exploitation. A noter que l'intérieur des centrales photovoltaïques est toujours entretenu, même lorsque le terrain sur lequel elles s'implantent n'est pas concerné par un zonage informatif des OLD.

Afin de réduire au strict minimum les impacts de ce débroussaillage, MANIA 10 entretiendra cette zone de la façon suivante :

- Mise en place d'un débroussaillage alvéolaire afin de réduire son impact sur la faune et la flore :
le débroussaillage alvéolaire consiste à maintenir des zones débroussaillées en alternance avec des zones laissées intactes, formant ainsi des « alvéoles » de végétation. Cette méthode permet de conserver des habitats refuges pour la faune (petits mammifères, insectes, reptiles, oiseaux) tout en assurant la gestion du risque incendie. En préservant une mosaïque de milieux, elle favorise la continuité écologique, limite la perturbation des cycles biologiques et permet aux espèces de se déplacer, se nourrir et se reproduire dans des conditions proches de l'état naturel. Cette approche contribue ainsi à la conservation de la biodiversité locale tout en répondant aux exigences de gestion du risque incendie.
- Réalisation du débroussaillage en dehors des périodes critiques pour la faune, soit entre septembre et janvier (mesure R2 de l'étude impact jointe à cette notice, page 191)

Enfin, les différentes haies autour du projet ne feront pas l'objet de mesures de débroussaillage conformément à l'article 4.4 de l'arrêté préfectoral « Mesures d'évitement (ME) et de Réduction (MR) d'impact des modalités de débroussaillage sur la faune et la flore. Prenant en compte la faune et la flore dans les opérations de débroussaillage, et afin de réduire le risque d'atteinte aux espèces ou à leurs habitats de sorte que ce risque ne soit pas suffisamment caractérisé, conformément à l'avis du conseil d'Etat du 09 décembre 2022, les mesures d'évitement et de réduction d'impact suivantes sont prescrites :

c) ME-3 Non-intervention sur les haies bocagères (article 2) : cette disposition a pour objectif de maintenir l'habitat de plusieurs espèces animales ou végétales et les fonctionnalités (sociale, sanitaire, écologique, paysagère, patrimoniale) »

Conclusion :

Au regard des éléments présentés ci-dessus, les activités anthropiques (habitations, hangar agricole, voie communale 24 et route départementale 23) autour du terrain d'implantation sont déjà concernées par l'application des obligations légales de débroussaillage ou le maintien d'un état débroussaillé de leur parcelle (cas du bassin de rétention). Par ailleurs, le projet de centrale photovoltaïque implique le débroussaillage d'une zone de 5 790 m², dont l'impact sera minime grâce à la mise en place d'OLD alvéolaire ainsi qu'au respect d'un calendrier stricte d'intervention, qui réduira fortement le dérangement de la faune.

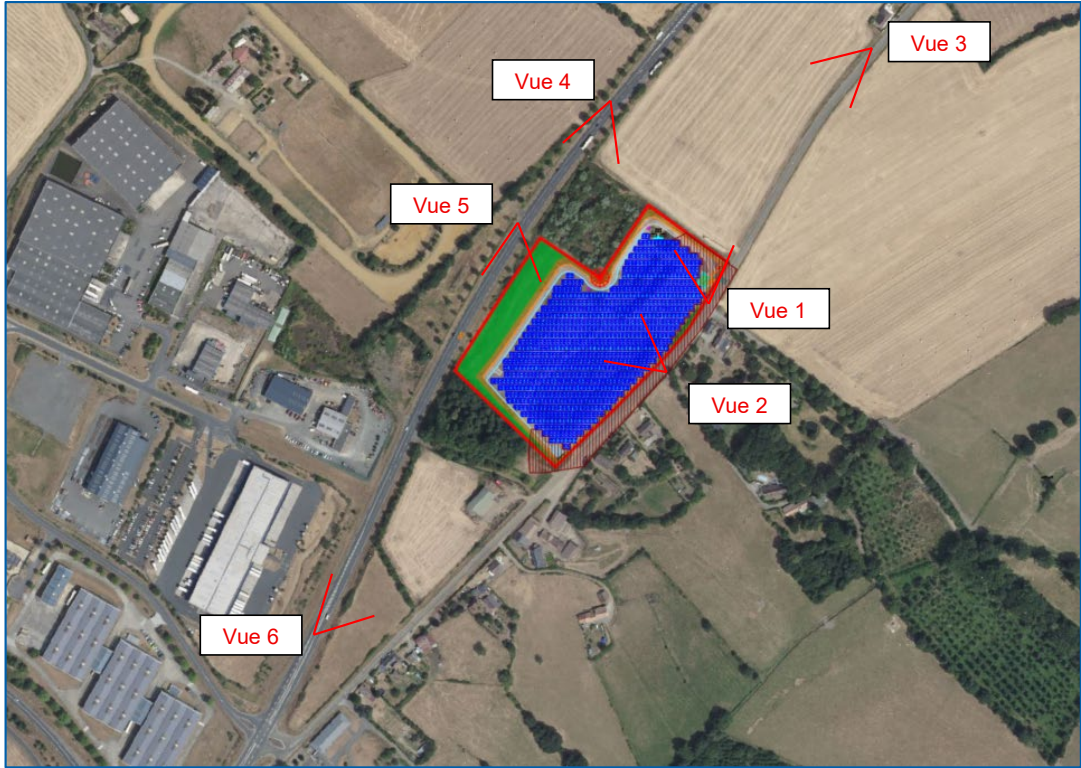
Pièce modifiée le 08/06/2026

Nom du projet : Projet de centrale photovoltaïque - Allonnes			Architecte : I'M IN ARCHITECTURE	Maître d'ouvrage : MANIA 10	Légende :
Contenu du plan : PC04.9 NOTICE DESCRIPTIVE DU PROJET (8)			Contact :  I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact :  LANGA ^{INT.} M. Kyliann Martin 37 rue Paul Duvivier 69 007 LYON tel : 06 32 30 73 97 mail : k.martin@langa-international.com	
Commune (s): Commune d'Allonnes (72 700)					
		ALLONNES PC04.9			
Date 08/06/2026		Format papier: A3			

p.47/84

7 Analyse de l'impact paysager du projet

Le projet se localise dans une zone rurale et agricole, en bordure d'une haie au nord de la parcelle et à proximité de la route départementale 23 au nord du projet et de la voie communale 24 au sud du projet. Le secteur est marqué par une légère pente vers l'ouest. Des habitations se trouvent à proximité du projet.



Vue 1 : Vue proche sur l'entrée au nord-est de la centrale photovoltaïque depuis la voie communale 24 – Source : Google Maps – Date photo : avril 2023



Vue 1 : Insertion graphique sans mesures paysagères – Vue proche sur l'entrée au nord-est de la centrale photovoltaïque depuis la voie communale 24 – Source : bureau d'études I'M IN ARCHITECTURE



Vue 1 : Insertion graphique avec mesures paysagères – Vue proche sur l'entrée au nord-est de la centrale photovoltaïque depuis la voie communale 24 – Source : bureau d'études I'M IN ARCHITECTURE

Au niveau de la vue n°1, la centrale ne sera visible que depuis l'entrée du site. Cette visibilité est inévitable puisque l'accès à la centrale doit pouvoir se faire sans encombre. Toutefois, cette visibilité sera de courte durée pour les usagers de la voie communale 24. Par ailleurs, il s'agit d'une voie peu fréquentée (RD symétriquement opposée). Cette visibilité ne sera pas gênante puisque l'entrée ne se situe devant aucune habitation. Également, les choix de coloris pour le local technique, la clôture, le portail et la citerne – dans les tons verts (RAL 6005 pour le portail et la clôture et RAL 6002 pour le local technique) – permettent une bonne insertion de ces éléments dans le paysage. En effet, la couleur verte étant la couleur la plus retrouvée dans la nature et dans les environs, elle contribue à une bonne insertion de ces éléments dans le paysage. Il s'agit également de la couleur utilisée aux alentours pour les clôtures, portails et postes de transformation ENEDIS.

Pièce modifiée le 08/06/2026

Nom du projet : Dossier de Permis de Construire Projet de centrale photovoltaïque - Allonnes			Architecte : I'M IN ARCHITECTURE	Maître d'ouvrage : MANIA 10	Légende :	
Contenu du plan : PC04.10 NOTICE DESCRIPTIVE DU PROJET (9)			Contact : I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : LANGA INT. M. Kyliann Martin 37 rue Paul Duvivier 69 007 LYON tel : 06 32 30 73 97 mail : k.martin@langa-international.com		
Commune (s): Commune d'Allonnes (72 700)			ALLONNES PC04.10	Format papier: A3		
Date						
08/06/2026						

p.48/84

En ce qui concerne la piste interne, non visible depuis ce point de vue, celle-ci sera de couleur marron clair (de la même couleur que l'accès visible sur la vue n°1).



Vue 2 : Vue proche depuis la voie communale 24 – Source : MANIA 10 – Date photo : février 2025



Vue 2 : Insertion graphique sans mesures paysagères – Vue proche depuis la voie communale 24 – Source : bureau d'études I'M IN ARCHITECTURE



Vue 2 : Insertion graphique avec mesures paysagères – Vue proche depuis la voie communale 24 – Source : bureau d'études I'M IN ARCHITECTURE

Depuis la vue n°2, la centrale photovoltaïque est quasiment imperceptible.



Vue 3 : Vue éloignée depuis la voie communale 24 – Source : MANIA 10 – Date photo : juin 2025

Pièce modifiée le 08/06/2026

Nom du projet : Projet de centrale photovoltaïque - Allonnes			Architecte : I'M IN ARCHITECTURE	Maître d'ouvrage : MANIA 10	Légende :
Contenu du plan : PC04.11 NOTICE DESCRIPTIVE DU PROJET (10)			Contact : I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : LANGA^{INT.} M. Kyliann Martin 37 rue Paul Duvivier 69 007 LYON tel : 06 32 30 73 97 mail : k.martin@langa-international.com	
Commune (s): Commune d'Allonnes (72 700)		ALLONNES PC04.11			
Date	Format papier: A3				
08/06/2026					

p.49/84



Vue 3 : Insertion graphique - Vue éloignée depuis la voie communale 24 – Source : bureau d'études I'M IN ARCHITECTURE

Depuis la vue n°3, la centrale photovoltaïque sera quasiment imperceptible.



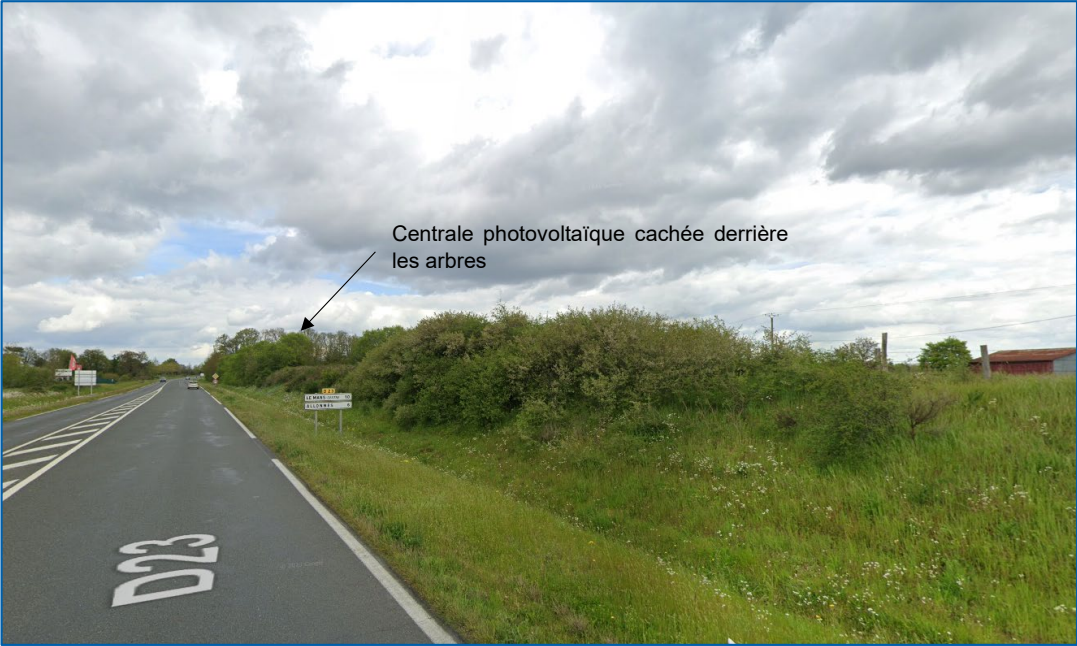
Vue 5 : Vue proche depuis la route départementale 23 – Source : Google Maps – Date photo : avril 2023

Depuis la vue n°5, vue proche depuis la route départementale 23, la centrale photovoltaïque sera imperceptible grâce au maintien de la haie au nord du projet (sur la photo, il s'agit de la haie à gauche fuyant jusqu'au centre).



Vue 4 : Vue éloignée depuis la route départementale 23 – Source : Google Maps – Date photo : avril 2023

Depuis la vue n°4, vue éloignée depuis la route départementale 23, la centrale photovoltaïque sera imperceptible grâce au bosquet situé au nord du projet ainsi que par la présence de masques végétaux (alignement d'arbres) déjà présents dans l'environnement éloigné du projet.



Vue 6 : Vue éloignée depuis la route départementale 23 – Source : Google Maps – Date photo : avril 2023

Depuis la vue n°6, vue éloignée depuis la route départementale 23, la centrale photovoltaïque sera imperceptible grâce au maintien de la haie au nord du projet ainsi que par la présence de masques végétaux (haies et bosquets) déjà présents dans l'environnement éloigné du projet.

Pièce modifiée le 08/06/2026

Nom du projet :			Dossier de Permis de Construire	Architecte : I'M IN ARCHITECTURE	Maître d'ouvrage : MANIA 10	Légende :
Contenu du plan :			PC-4.13 NOTICE DESCRIPTIVE DU PROJET			
Commune (s):			Commune d'Allonnes (72 700)			
			ALLONNES PC-4.13			
Date			Format papier:	Contact : I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : LANGA INT. M. Kyliann Martin 37 rue Paul Duvivier 69 007 LYON tel : 06 32 30 73 97 mail : k.martin@langa-international.com	
08/06/2026			A3			

Ainsi, le projet de centrale photovoltaïque n'entraînera aucune gêne visuelle et ne risquera pas de distraire les usagers de la route départementale 23. Les principales fenêtres visuelles à partir desquelles la centrale photovoltaïque sera visible se trouvent au niveau de l'accès de la centrale. Toutefois, cette visibilité ne sera gênante, ni pour les usagers de la voie communale 24, compte tenu de la faible fréquentation de la voie ainsi que du caractère temporaire de la vue, ni pour les riverains, puisqu'aucune habitation ne se trouve en face de l'accès. Enfin, le mélange d'essences pour la haie à renforcer le long de la voie communale 24, sera composé d'essences caduques, persistantes et marcescentes. Ce mélange permettra de donner un aspect naturel à la haie. A noter qu'un paysagiste sera consulté pour la constitution de la haie. Un entretien de la haie concourra également à la bonne intégration de cette dernière dans le paysage.

8 Organisation générale du chantier

8.1 Emprise du chantier

L'emprise des travaux concernera l'emprise clôturée de la future centrale ainsi que les abords immédiats pour la plantation de haies.

Les plans délimitant les différentes zones et précisant les modalités d'organisation seront mis au point lors de la phase préparatoire du chantier. Ils respecteront les prescriptions de la présente étude d'impact.

Ainsi, seront identifiés et délimités les secteurs dédiés :

- Au stationnement (véhicules et engins de chantier, véhicules de livraison des matériels, véhicules du personnel),
- Aux cantonnements (locaux destinés aux vestiaires, réfectoires, lavabos, WC, douches, bureaux, ...),
- Aux aires de livraison et stockage des approvisionnements,
- Aux aires de manœuvre des grues,
- Aux aires de tri et stockage des déchets, avant évacuation pour valorisation ou traitement approprié à la dangerosité du déchet (ou des éléments le constituant).

Une sensibilisation aux enjeux écologiques du sites sera adressée également par l'écologue en début de chantier.

8.2 Circulations sur le chantier

Les engins pourront accéder directement à la centrale depuis la voie communale 24.

Des panneaux de limitation de la vitesse seront implantés. La sortie sera nettoyée régulièrement pour éviter l'accumulation de boues qui rendrait la circulation dangereuse.

Au sein de la zone de chantier, la circulation sera effectuée grâce à une piste interne et des cheminements entre les rangées. En effet, l'espacement entre les panneaux photovoltaïques permettra aux véhicules de chantier de circuler sans encombre.

8.3 Chronologie du chantier

Le chantier se déroulera selon la chronologie suivante :

- Débroussaillage préalable,
- Création de la piste interne,
- Création de la bande maintenue à la terre,
- Création de la noue d'infiltration,
- Creusement des fossés périphériques,
- Pose de la clôture,
- Creusement des tranchées électriques,
- Mise en place des structures portantes,
- Pose des modules,
- Installations des postes de transformation et du poste de livraison,
- Raccordement des réseaux basse tension,
- Plantation des haies en période favorable avant ou après la fin du chantier.

Une fois le montage des panneaux et des modules réalisés, le raccordement du circuit électrique entre le réseau de câbles, les onduleurs, le poste de livraison et les modules sera effectué.

Pièce modifiée le 08/06/2026

Nom du projet : Projet de centrale photovoltaïque - Allonnes			Architecte : I'M IN ARCHITECTURE	Maître d'ouvrage : MANIA 10	Légende :
Contenu du plan : PC-4.14 NOTICE DESCRIPTIVE DU PROJET			Contact :  I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact :  LANGA INT. M. Kyliann Martin 37 rue Paul Duvivier 69 007 LYON tel : 06 32 30 73 97 mail : k.martin@langa-international.com	
Commune (s): Commune d'Allonnes (72 700)					
		ALLONNES PC-4.14			
Date		Format papier: A3			
08/06/2026					

p.51/84

8.4 Base de vie

Elle disposera d'un système d'assainissement autonome, évitant tout rejet d'effluent liquide sur le site et sera équipée d'un dispositif de tri des déchets ménagers (containers). Un affichage spécifique permettra la sensibilisation du personnel intervenant à la gestion d'un chantier respectueux des règles environnementales.

8.5 Sécurité sur le chantier

Un panneau d'information indiquera le numéro de téléphone et/ou l'indication des permanences, permettant aux éventuels porteurs de doléances de pouvoir s'adresser au responsable du chantier.

Un plan d'organisation et d'installation du chantier sera soumis à l'avis du coordinateur SPS (Sécurité, Protection et Santé).

Le chantier sera sécurisé par la clôture installée dès le début des travaux.

Les routes seront laissées dans un bon état de chaussée.

9 Mesures pour la lutte contre le risque incendie

9.1 Couverture du risque

Le site est couvert en premier appel par le centre de secours du Mans.

9.2 Maitrise du risque de feu de végétation

Une bande maintenue à la terre de 5 m de large sera mis en place autour de la clôture.

Les Obligations Légales de Débroussaillage seront mises en place en respect des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2019 relatif au débroussaillage obligatoire dans le cadre de la prévention et la protection contre les feux de forêts. Les abords de l'installation seront débroussaillés à partir des derniers modules photovoltaïques.

9.3 Hydrants

Le parc sera doté d'une réserve d'eau de 120 m³ (bâche souple), située à l'intérieur des clôtures. Une aire d'aspiration (8x4m) ainsi qu'un poteau d'aspiration permettront aux secours de pomper l'eau de la citerne depuis l'extérieure de la centrale.

9.4 Risque électrique

Un extincteur permettant l'extinction d'un feu d'origine électrique sera mis à disposition à proximité du local technique.

9.5 Contrôle des intrusions

Le site sera doté :

- a) D'une clôture interdisant l'accès des installations au public,
- b) D'un portail d'entrée principal d'une largeur de 6 m, fermé et accessible par les moyens de secours en cas de besoin.

9.6 Desserte

La voie communale 24 longe la centrale sur toute la partie est et servira de piste externe.

Une voie interne sera mise en place et permettra l'accès, en cas de besoin, des moyens de secours. La largeur de la voie sera de 5 m. Elle s'achèvera sur une aire de retournement permettant aux camions de pompiers d'opérer un demi-tour. Tous les éléments techniques de la centrale se trouvent à moins de 100 m de la piste interne.

9.7 Aménagements paysagers

Les haies seront constituées d'essences locales, de faible combustibilité. La société se rapprochera d'un pépiniériste/paysagiste pour assurer la plantation avec des espèces locales et son suivi.

Un entretien végétal permanent du site sera assuré de manière à contrôler l'enherbement.

9.8 Plan d'intervention

Un plan d'intervention sera préparé avant la mise en exploitation du site en collaboration avec le SDIS 72. Celui comprendra tous les éléments utiles pour faciliter l'intervention des secours :

- Le portail d'entrée,
- Les locaux à risques,
- Les cheminements à l'intérieur de la centrale praticables par les sapeurs-pompiers,
- Les zones de dangers électriques,
- Le repérage des organes ci-après, de leurs arrêts d'urgence correspondants et des dangers seront réalisés à l'aide d'une signalisation résistant aux intempéries : coffrets AC et DC, onduleurs et locaux techniques,
- Le Point d'Eau Incendie,
- Les zones situées à moins de 5 m d'un équipement où il est impossible de supprimer le flux électrique,
- Le numéro de téléphone d'urgence de la personne désignée par l'exploitant.

Ce plan sera affiché au niveau de l'accès principal du parc.

Pièce modifiée le 08/06/2026

Nom du projet : Projet de centrale photovoltaïque - Allonnes			Architecte : I'M IN ARCHITECTURE	Maître d'ouvrage : MANIA 10	Légende :
Contenu du plan : PC-4.15 NOTICE DESCRIPTIVE DU PROJET			Contact :  I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact :  LANGA INT. M. Kyliann Martin 37 rue Paul Duvivier 69 007 LYON tel : 06 32 30 73 97 mail : k.martin@langa-international.com	
Commune (s): Commune d'Allonnes (72 700)					
		ALLONNES PC-4.15			
Date		Format papier: A3			
08/06/2026					

p.52/84